



Newsletter

Date 29.10.2019
Embargo 29.10.2019, 11:00

Nr. 5/19

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Importantes différences et manque de transparence en ce qui concerne les coûts du placement en institution et de l'accompagnement sociopédagogique des familles : résultats provisoires d'une observation du marché

2. COMMUNICATIONS

- *Prise en considération de la collecte des déchets biogènes dans la comparaison des taxes du Surveillant des prix*
- *Mise à jour de la mensuration officielle : révision du tarif d'honoraires 33 (TH 33)*
- *Taxe sur les déchets à St-Gall: Recommandation du Surveillant des prix pour des taxes plus basses partiellement suivie par le Conseil communal*
- *Commune de Tannay : Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique*
- *La commune de Rennaz suit partiellement la recommandation du Surveillant des prix: Fixation du prix du macaron à Fr. 360.- par année au lieu de Fr. 400.-*
- *Commune d'Arzier-Le Muids : Révision du règlement sur les sépultures et les cimetières*
- *Augmentation de la taxe d'épuration des eaux de Freienbach: la commune suit à nouveau la recommandation du Surveillant des prix*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- *Sur le site web du Surveillant des prix, vous trouverez maintenant les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la Surveillance des prix*



1. ARTICLE PRINCIPAL

Importantes différences et manque de transparence en ce qui concerne les coûts du placement en institution et de l'accompagnement sociopédagogique des familles : résultats provisoires d'une observation du marché

Malgré la difficulté à comparer les prix et les offres, il apparaît que les différences de prix sont considérables d'un canton à l'autre. L'offre et les coûts sont opaques. Il y a lieu d'agir au sein des cantons et au niveau de leur collaboration.

Introduction

La Surveillance des prix (SPR) a réalisé une observation du marché portant sur l'accompagnement sociopédagogique des familles et le placement en milieu ouvert ou fermé pouvant être ordonné par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) conformément aux dispositions du code civil (CC). Elle a rencontré de nombreuses difficultés, qu'elle n'a pas toujours pu surmonter complètement. Par conséquent, il reste des doutes quant à la possibilité de comparer totalement les données entre elles bien que les cantons les aient corrigées et confirmées. Dans certains cantons, il n'a pas toujours été aisé de trouver un interlocuteur ou un service compétent. La diversité des pratiques des cantons est telle qu'elle rend très difficiles les comparaisons dans le cadre d'une observation du marché. Les cantons ne saisissent pas leurs données selon les mêmes critères. En outre, plusieurs d'entre eux n'ont pas répondu ou n'ont répondu que partiellement aux questions du Surveillant des prix, ou n'ont pas réagi aux invitations (répétées) à se prononcer. La SPR a malgré tout décidé de publier cette observation du marché et espère ainsi contribuer à faire avancer la discussion, à améliorer la transparence et à instaurer un minimum d'uniformité entre les cantons.

Placement en milieu ouvert ou fermé : les cantons ne s'accordent pas sur la définition de ces types de placements. L'observation du marché réalisée s'est fondée sur le CC pour opérer la distinction entre elles, plus précisément sur l'art. 310 CC, qui définit les conditions d'un placement en milieu ouvert, et, sur le même art. 310 CC en lien avec l'art. 314 CC pour le placement en milieu fermé. La SPR s'est enquis des *prix facturés par les institutions* pour l'internat et l'école (indépendamment de savoir qui paie), c'est-à-dire de la somme des coûts qui échoient aux parents et aux pouvoirs publics. Certains cantons ne prévoient pas de placement en établissement fermé, et de nombreux autres procèdent à des placements en établissement hors du canton.

Accompagnement sociopédagogique : les tarifs horaires indiqués devaient tout inclure (temps de travail dans la famille, préparation et suivi, communications téléphoniques, séances dans le cadre du système d'aide, entretiens avec des tiers, etc.), sauf le temps de déplacement, les frais et certaines prestations telles que l'interprétariat ou d'autres connaissances spécialisées.

Résultats provisoires de l'observation du marché

L'observation du marché montre que les différences de coûts facturés par les institutions sont considérables.

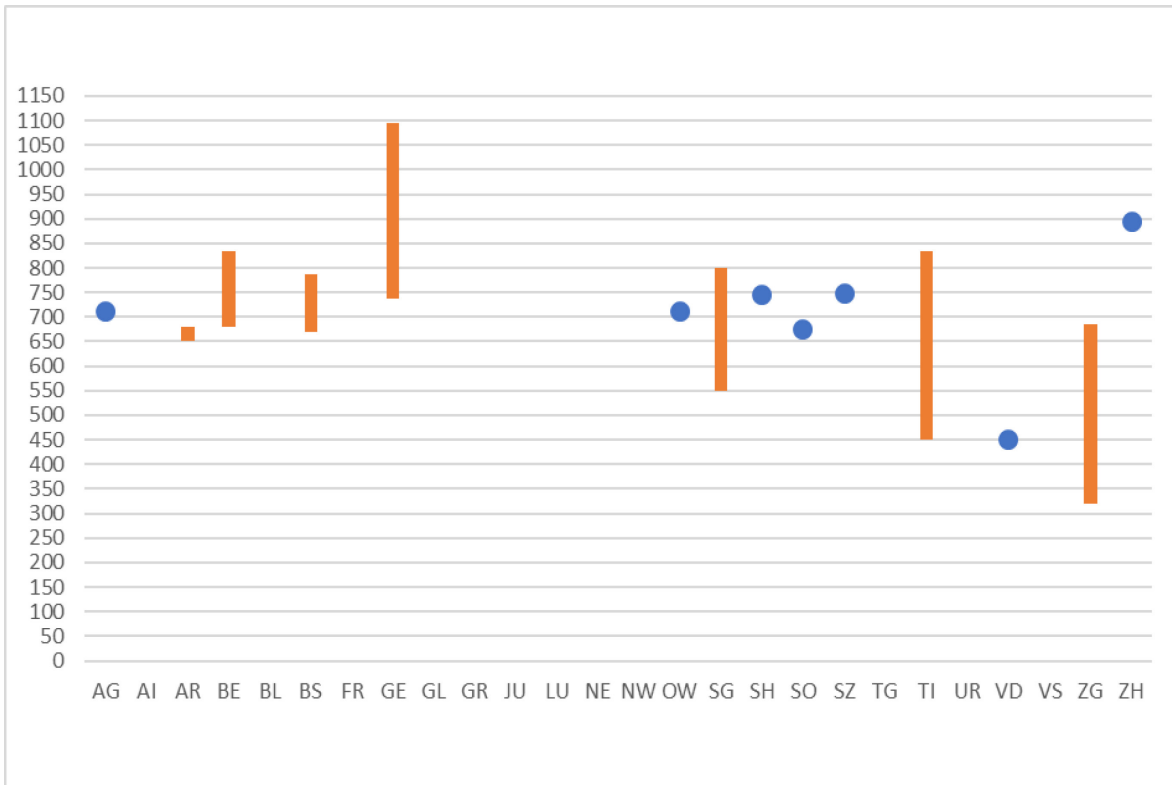


Diagramme 1 : Prix facturé (par jour) pour l'internat et l'école dans le cas d'un placement en milieu *fermé*

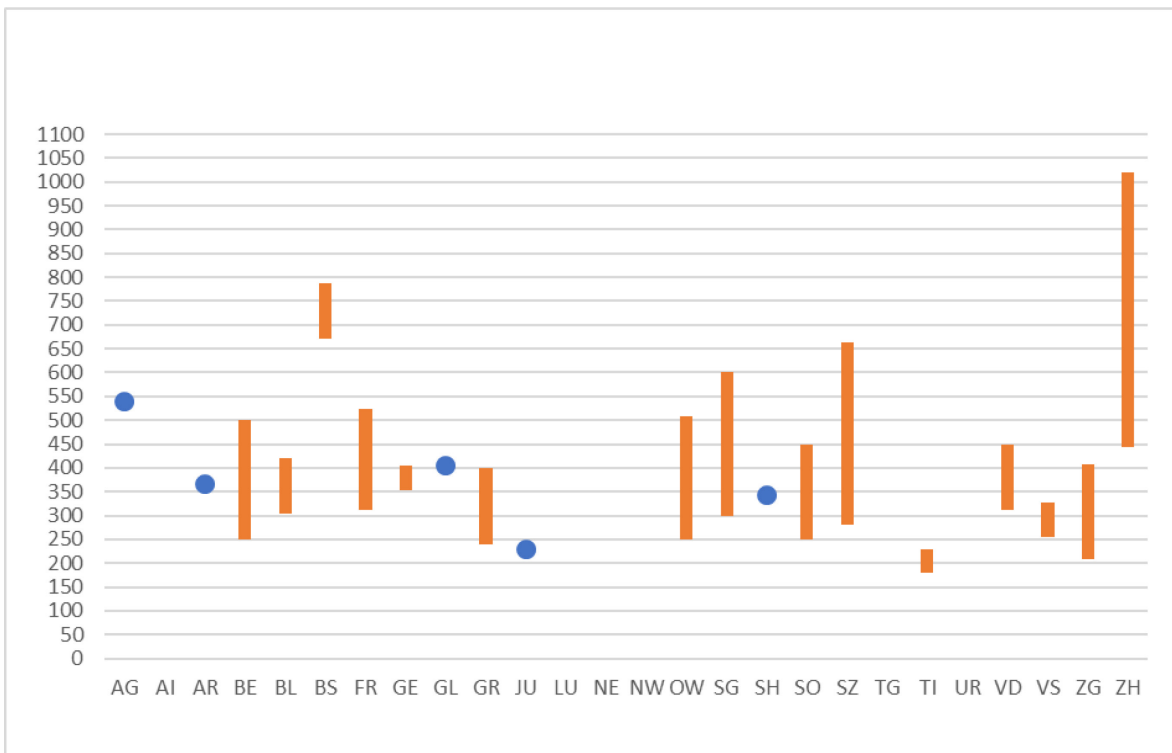


Diagramme 2 : Prix facturé (par jour) pour l'internat et l'école dans le cas d'un placement en milieu *ouvert*

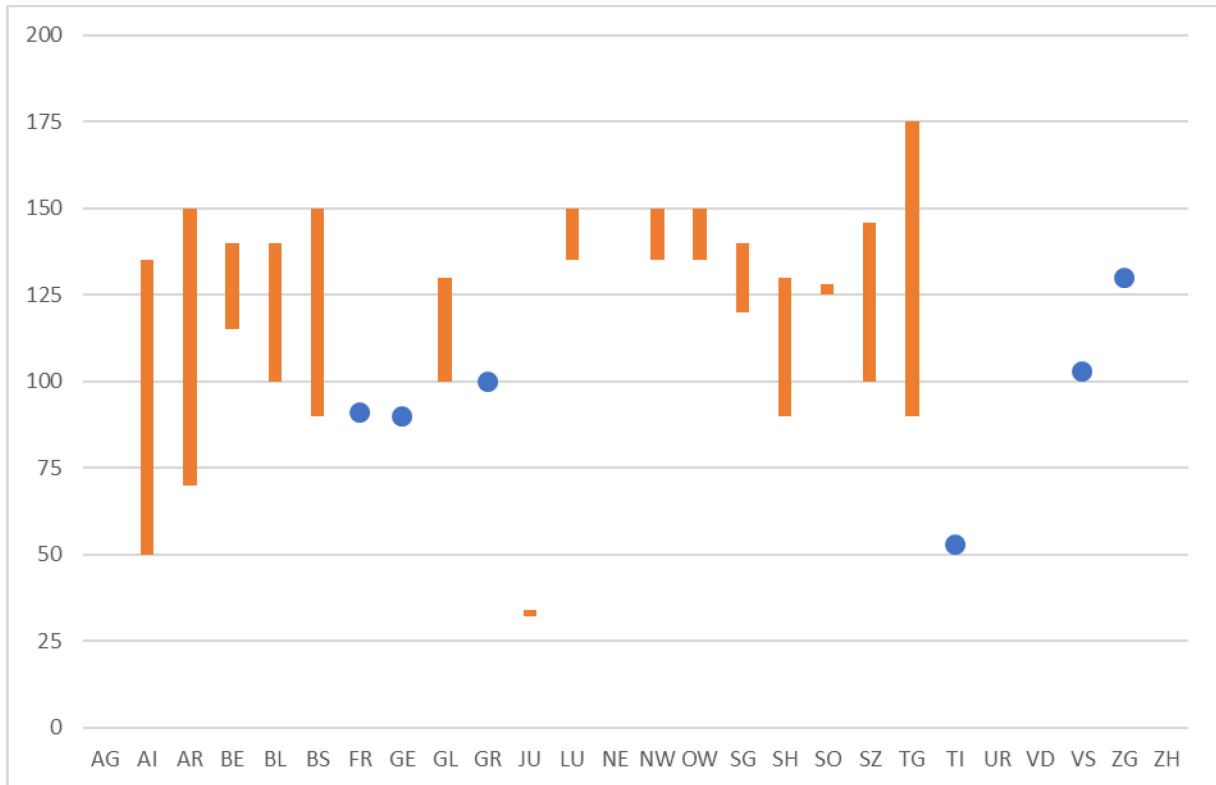


Diagramme 3 : Prix facturé (tarif horaire) de l'accompagnement sociopédagogique des familles

Analyse / questions en suspens

Sur la base de cette observation du marché, la SPR se pose les questions suivantes :

- Cantons : comment est-ce que les cantons coordonnent les activités des différentes APEA sur leur territoire ? Comment établissent-t-ils les données pertinentes (ainsi que la distinction entre institutions ouvertes et institutions fermées), en particulier en ce qui concerne les coûts de l'internat et de l'école ? Comment assurent-t-ils un minimum d'uniformité et d'égalité de traitement au sein du canton ?
- Collaboration intercantonale : comment les cantons collaborent-t-ils pour piloter l'offre et assurer un minimum d'uniformité et d'égalité de traitement entre eux ?
- Comment les cantons assurent-t-ils la transparence (intercantonale) ? Qui facture quoi à qui ? Qui paie quelles parts ? Comment les cantons assurent-t-ils la concurrence entre institutions ?

La présente observation du marché n'a pas cherché à savoir ce que les parents doivent payer. Toutefois, les discussions menées font craindre à la SPR :

- que les différences sont très importantes ;
- que la distinction entre les cas qui relèvent du droit civil, du droit pénal et de la médecine n'est pas toujours clairement établie.



Conclusion du Surveillant des prix

Le Surveillant des prix demande :

- que les cantons fassent preuve de transparence, collaborent en matière de planification de l'offre et fassent jouer la concurrence chaque fois que cela est possible ;
- que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pousse la collaboration intercantonale à tous les niveaux (saisie des données, politique de prix, répartition des coûts, etc.) pour qu'un minimum d'égalité de traitement soit assuré, en particulier entre parents.

Il se réserve le droit d'émettre des recommandations formelles.

[Stefan Meierhans, Lukas Stoffel]



2. COMMUNICATIONS

Prise en considération de la collecte des déchets biogènes dans la comparaison des taxes du Surveillant des prix

Depuis plus de dix ans, le Surveillant des prix publie une comparaison des taxes dans les domaines de l'eau, des eaux usées et des déchets pour les communes de plus de 5000 habitants. Les systèmes tarifaires appliqués en Suisse sont nombreux et variés ce qui rend une comparaison du niveau des taxes très difficile. Pour sa comparaison, le Surveillant des prix utilise des types de ménages standard. Les taxes correspondantes sont calculées périodiquement, sur la base des tarifs en vigueur dans les communes. Pour les déchets, une distinction entre les communes offrant ou non une collecte complète de déchets biogènes a été nouvellement introduite.

Dans le domaine de l'élimination des déchets, les prestations des communes ne sont pas uniformes. Le nombre de tournées et le service des collectes séparées sont très différents. Par exemple, toutes les communes ne récoltent pas les déchets verts. Si une telle offre existe, celle-ci est financée dans certaines communes par la taxe de base et dans d'autres par une taxe séparée. Etant donné que, dans la comparaison, la taxe de base est répercutée sur le prix du sac, celui-ci est, dans les communes qui financent la tournée verte par la taxe de base, plus élevé que dans les communes où elle est facturée séparément. Avec l'introduction d'un modèle séparé pour les communes offrant une collecte complète des biodéchets une meilleure comparabilité est atteinte :

Comme, ces dernières années, la collecte des déchets biogènes pour la production de biogaz s'est fortement développée, le Surveillant des prix a défini une nouvelle structure de comparaison des taxes sur les déchets: une catégorie incluant la collecte complète des biodéchets et une autre sans la collecte complète des biodéchets. L'évaluation des données des nouvelles catégories de comparaison a montré qu'à présent, presque la moitié des communes recensées offrent une collecte complète de biodéchets. Celle-ci est financée de différentes manières : par les taxes de base, par un forfait annuel par container ou par une taxe par dépôt individuel. Au contraire d'un ramassage exclusif de déchets verts (épluchures et déchets de jardin), tous les ménages peuvent profiter d'une collecte complète (y.c. les restes alimentaires). Pour la nouvelle évaluation, la Surveillance des prix a créé une nouvelle structure de quantités qui prend en considération la collecte séparée des biodéchets. Pour les communes ne collectant que les épluchures et/ou les déchets de jardin, le calcul s'effectue toujours selon le modèle actuel, ce genre de collecte étant utilisé de manière très différente.

Les comparaisons de prix sont représentées sous forme de diagrammes. Ces derniers montrent le niveau des tarifs d'une commune en comparaison avec toutes les communes saisies. Est comparé, pour les déchets, les prix d'un sac de 35 l converti – cela représente 4.89 kg de déchets normaux ou biogènes. Ces prix intègrent également la part des taxes de base fixes dans la mesure où elles sont perçues.

En indiquant le nom d'une commune sur le site, la comparaison se fait automatiquement avec les communes avec collecte complète de biodéchets ou avec les communes qui ne ramassent pas de biodéchets ou seulement les épluchures et/ou les déchets de jardin. Les informations correspondantes sont obtenues en grande partie sur les pages internet des communes. Le Surveillant des prix part de l'idée que les sites internet des communes sont actuels.

[Greta Lüdi]

Mise à jour de la mensuration officielle : révision du tarif d'honoraires 33 (TH 33)

À la suite de la publication du rapport examinant les émoluments perçus pour la mise à jour de la mensuration officielle et du résumé de ce rapport dans la newsletter 5/17 du Surveillant des prix, la Commission des honoraires de CadastreSuisse et la Commission des marchés d'Ingénieurs-



géomètres suisses ont révisé le tarif d'honoraires 33 (TH 33), qui sert de base au calcul des tarifs dans la plupart des cantons, et l'ont transmis au Surveillant des prix au printemps 2019. Suivant les recommandations du Surveillant des prix, elles ont mis à jour les exemples d'application et remplacé la mensuration complètement numérique par le standard MO 93 ; le tarif correspond désormais au standard en vigueur dans la pratique.

Il est également réjouissant de constater que le TH 33 révisé contient davantage de positions tarifaires qui ont été abaissées au niveau du standard MO 93 utilisé dans le rapport (auparavant : mensuration complètement numérique), notamment des positions concernant des travaux de bureau comme la mise à jour des données et des plans ou le calcul des points fixes planimétriques. Par ailleurs, les positions tarifaires correspondant à des travaux qui ne sont plus demandés ni effectués ont été supprimées. Seuls les montants forfaitaires (modifications de limites pour la mise à disposition et la transmission de données concernant les mutations au moyen de l'interface IMO-RF et, en cas de mutation de bâtiment, pour l'acquisition et/ou la clarification d'un numéro de bâtiment ou d'assurance) ont été revu à la hausse dans le cadre de la révision. Le nouveau TH 33 rend également attentif au fait que les suppléments pour les travaux de terrain (suppléments pour difficultés de visibilité ou pour le trafic) ne sont admis qu'en cas de charge supplémentaire effective. Ils doivent être utilisés avec modération et doivent pouvoir être justifiés dans tous les cas. Il appartient à chaque canton de décider à quel moment, dans quelle mesure et selon quels critères le TH 33 révisé doit être appliqué.

[Antoinette Guggisberg]

Taxe sur les déchets à St-Gall: Recommandation du Surveillant des prix pour des taxes plus basses partiellement suivie par le Conseil communal

Le Surveillant des prix a soumis les taxes sur les déchets de la ville de St-Gall à un examen et est arrivé à la conclusion que les taxes actuelles sont trop élevées. Il a donc recommandé au Conseil communal de les abaisser de manière à ce que, dans les 5 prochaines années, les recettes qu'elles engendrent diminuent d'environ 1,5 millions de francs par an (baisse totale des recettes : 7.5 millions de francs). Le Conseil communal a suivi partiellement cette recommandation. Il envisage à court terme, c'est-à-dire pour l'année à venir, des mesures allant plus loin que celles proposées par le Surveillant des prix. Ainsi, il renonce, durant toute l'année à venir, à prélever la taxe de base. De plus, tous les ménages recevront gratuitement soit 2 rouleaux de sacs poubelle de 35 litres, soit 4 rouleaux de sacs poubelle de 17 litres. Dès 2021, la taxe de base annuelle, actuellement fixée à 45,80 francs sera abaissée à 25 francs. Il en résultera, sur une période de 5 ans, une réduction cumulée des recettes d'environ 6,8 millions de francs.

[Jörg Christoffel]

Commune de Tannay : Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

La commune de Tannay a prévu de mettre en place des prescriptions municipales sur le stationnement sous la forme d'un macaron. Elle a soumis ces prescriptions pour prise de position au Surveillant des prix.

La municipalité est compétente pour délivrer les macarons. Elle voulait vendre le macaron au prix de Fr. 240.- par année, par véhicule d'un ménage bénéficiant d'une autorisation et de **Fr. 420.-** par année, par véhicule du personnel des entreprises domiciliées sur la commune.

Suite à l'analyse des tarifs le Surveillant des prix a pris position comme suit :

Un prix de **Fr. 420.- par année**, par véhicule du personnel des entreprises domiciliées sur la commune semblait **trop élevé**.



Un relevé des taxes de stationnement dans toutes les capitales cantonales de Suisse, effectué dans le passé par le Surveillant des prix, avait montré une grande dispersion du niveau des taxes. La moyenne des prix des cartes de stationnement annuelles se situait à l'époque à environ Fr. 340.- pour les habitants, à environ Fr. 350.- pour les commerçants et à environ Fr. 390.- pour les artisans.

En raison du fait que les macarons ne donnent pas droit à une place de parc (le macaron ne confère pas de droit à l'attribution d'une place de stationnement déterminée et il ne garantit pas systématiquement l'obtention d'une place), se distinguant ainsi de la location d'une place de parc attirée, leurs prix devraient se situer en dessous de Fr. 420.- par année.

Sur la base de ces considérations, le Surveillant des prix a recommandé à la municipalité de fixer le prix à **Fr. 350.- par année**, par véhicule du personnel des entreprises domiciliées sur la commune. La commune a récemment communiqué **qu'elle allait suivre la recommandation du Surveillant des prix.**

[Manuela Leuenberger]

La commune de Rennaz suit partiellement la recommandation du Surveillant des prix: Fixation du prix du macaron à Fr. 360.- par année au lieu de Fr. 400.-

La commune de Rennaz (VD) a transmis au Surveillant des prix en juillet 2019 le nouveau projet de règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique, qui abroge le règlement communal sur le stationnement régulier des voitures automobiles légères sur la voie publique du 30 juillet 2013. La municipalité a envisagé de vendre le macaron au prix de Fr. 400.- par année. Suite à l'analyse du tarif pour l'autorisation de stationnement de longue durée (macaron) le Surveillant des prix a pris position comme suit: « Un relevé des taxes de stationnement dans toutes les capitales cantonales de Suisse, effectué dans le passé par le Surveillant des prix, avait montré une grande dispersion du niveau des taxes. Les coûts annuels pour le stationnement illimité dans une zone de stationnement variaient, pour les habitants, les artisans et les commerçants entre Fr. 0.- et Fr. 600.-. La moyenne des prix des cartes de stationnement annuelles se situait à l'époque à environ Fr. 340.- pour les habitants, à environ Fr. 350.- pour les commerçants et à environ Fr. 390.- pour les artisans. Un prix de Fr. 400.- par année nous semble trop haut. En raison du fait que les macarons ne donnent pas droit à une place de parc, se distinguant ainsi de la location d'une place de parc attirée, leurs prix devraient se situer en dessous de Fr. 400.- par année. »

Sur la base de ces considérations, le Surveillant des prix a recommandé à la Municipalité de fixer le prix du macaron à Fr. 340.- par année. La Municipalité a récemment informé le Surveillant des prix qu'elle a décidé de fixer le prix du macaron à Fr. 360.- par année au lieu de Fr. 400.-

[Manuela Leuenberger]

Commune d'Arzier-Le Muids : Révision du règlement sur les sépultures et les cimetières

La commune d'Arzier-le Muids a soumis au Surveillant des prix la révision du règlement sur les sépultures et les cimetières pour prise de position.

Le Surveillant des prix a plus particulièrement effectué une comparaison avec les tarifs des communes voisines. Il a remarqué qu'en principe les tarifs se situent dans le même cadre. Seules les taxes d'«exhumation après échéance», d'«exhumation après échéance aux fins d'incinération» et d'«exhumation d'urne» étaient plus élevées que dans les communes avoisinantes.

Le Surveillant des prix a demandé à la commune d'Arzier-le Muids de soumettre les taxes citées à un nouvel examen et d'envisager une correction vers le bas.

Après une étude attentive la commune a décidé de revoir les tarifs comme suit :



Objet	Initialement envisagé	Revu après retour de l'examen
Exhumation après échéance	CHF 500.--	CHF 300.--
Exhumation après échéance aux fins d'incinération	CHF 500.--	CHF 300.--
Exhumation d'urne	CHF 300.--	CHF 200.--

[Manuela Leuenberger]

Augmentation de la taxe d'épuration des eaux de Freienbach: la commune suit à nouveau la recommandation du Surveillant des prix

En 2016 déjà la commune de Freienbach avait soumis au Surveillant des prix une augmentation de la taxe d'épuration des eaux. A l'époque, le Surveillant des prix avait recommandé à la commune d'échelonner la hausse prévue. La commune avait suivi cette recommandation et fait entrer en vigueur, le 1.1.2017 la première étape.

Cette année, la commune a soumis la deuxième étape au Surveillant des prix. Suite à l'analyse du projet, le Surveillant des prix a recommandé, en raison de la situation toujours très favorable des taux d'intérêt, la mise en vigueur d'une taxe inférieure à celle prévue. Cette recommandation a également été suivie par la commune.

[Agnes Meyer Frund]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Sur le site web du Surveillant des prix, vous trouverez maintenant les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la Surveillance des prix.

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/services/f-a-q-.html>

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05